

ARRETE DAJI/2022/signature/N°028
Portant délégation de signature

à

Madame Isabelle BAUMANN

Cheffe du service des personnels enseignants

Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Isabelle BAUMANN, Cheffe du service des personnels enseignants**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels enseignants porte sur les actes concernant :

- **Les congés :**
 - Arrêtés congé ordinaire de maladie
 - Arrêtés congé maternité
 - Arrêtés congé paternité
 - Arrêtés congé parental
 - Arrêtés congé de présence parentale

- **Actes :**
 - États de service
 - Attestations diverses (sécurité sociale, mutuelles, pôle emploi...)

• **Actes avec un impact financier :**

- Attestations de service fait sur les certificats de prise en charge des frais médicaux
- États liquidatifs remboursement de transport
- Attestations de non perception du supplément familial de traitement
- Contrats de recrutement des contractuels étudiants
- Contrats de chargés d'enseignement et vacataires d'enseignement

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants :

- l'arrêté 2020/SIGNATURE/n°92 en date du 6 janvier 2020.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2022

Vu et pris connaissance

Le(s) délégataire(s)

Madame Isabelle BAUMANN
Cheffe du service des personnels
enseignants

IB

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

